

Letter of Agreement

IVAO – Division France



Indicatif : **LOA-FR-LFEE-LFMM**

Date : **22 avril 2021**

Version : **v3**

Validité : **permanente**

Rédacteurs : FR-AOC, FR-AOAC

LFEE-CH, LFEE-ACH, LFMM-CH, LFMM-ACH

Contact : fr-atcops@ivao.aero

Objet : LOA entre la FIR de Reims (LFEE) et la FIR de Marseille (LFMM)

1. Préambule

Cette lettre d'agrément (LOA, *Letter of Agreement*) a pour but de définir les positions de contrôle et les procédures de coordination à appliquer entre la **FIR de Reims** et la **FIR de Marseille** dans le cadre des ATS (*Air Traffic Services*) fournis aux trafics opérant en règle de vol IFR ou VFR.

Le contenu a été approuvé par les Chefs de FIR concernés, le Département Training et le FR-HQ et s'impose à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en France.

2. Procédures générales

Le trafic en séquence doit être transféré avec une **séparation minimale de 10 NM**. Cette séparation doit être **constante** (trafics restreints à la même vitesse) **ou croissante** (trafic précédent avec vitesse supérieur au suivant). La coordination des clairances de vitesse doit s'effectuer par la **mise à jour des étiquettes** et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du contrôleur qui reçoit le transfert.

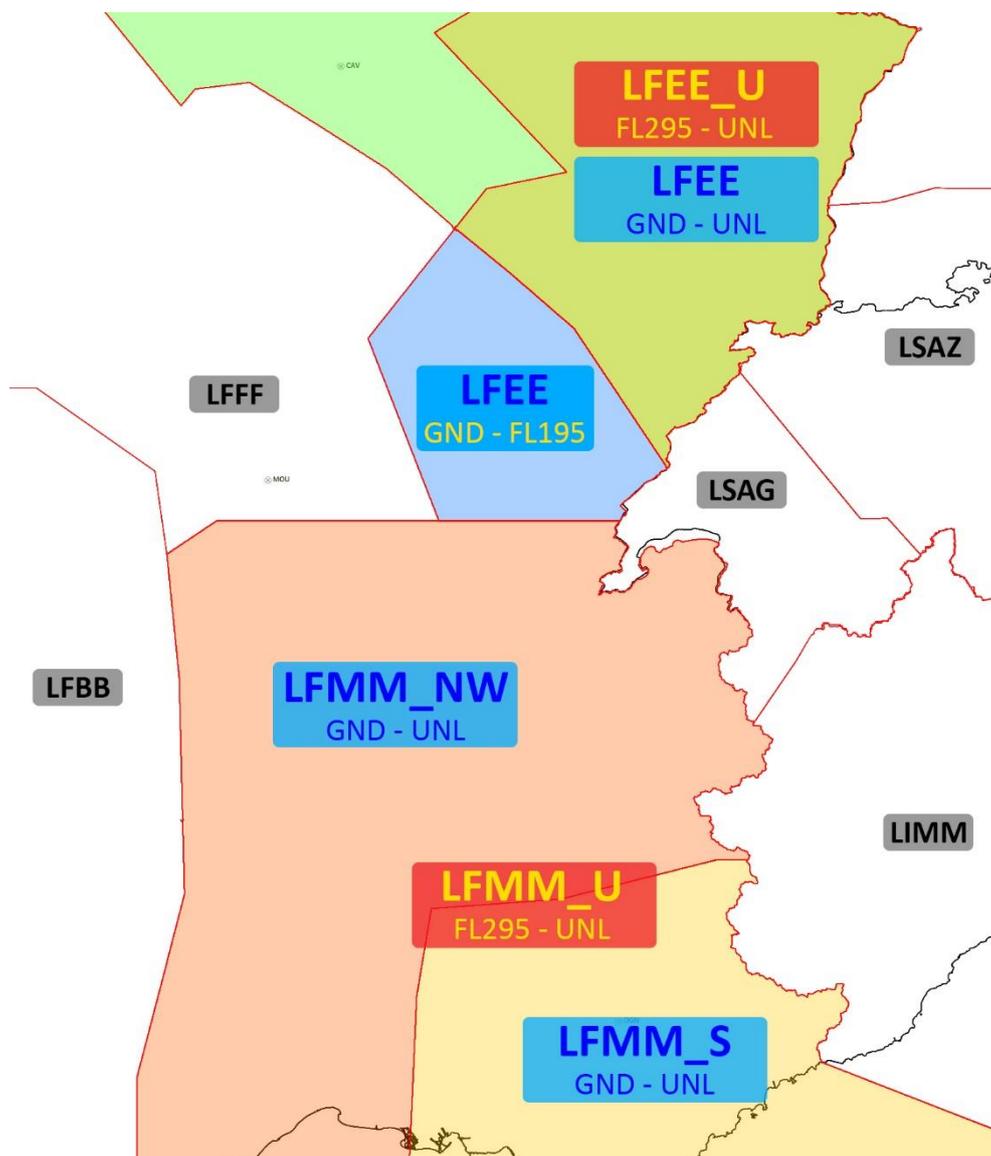
Le **transfert** en montée/descente doit être **effectué au plus tôt** et, dans la mesure du possible, **3000 ft maximum avant que le niveau de vol autorisé ne soit atteint**.

Lorsque le **trafic est transféré**, il doit être **séparé et libre de tout conflit**. En l'absence de clairance modifiant la route, l'altitude ou la vitesse des trafics, **l'ATC transférant reste responsable de la séparation** entre ces trafics.

3. Les positions de contrôle

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Reims est **Reims Control** et comporte un seul secteur primaire (LFEE_CTR). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFEE_CTR et LFEE_U_CTR). Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTR sont indiquées dans la figure ci-dessous.

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Marseille est **Marseille Control** et comporte deux secteurs primaires (LFMM_NW_CTR et LFMM_S_CTR) qui ne peuvent jamais être groupés. Ces secteurs peuvent être dégroupés en trois sous-secteurs (LFMM_NW_CTR, LFMM_S_CTR et LFMM_U_CTR). Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



Les fréquences associées aux positions CTR concernées par la présente LOA sont indiquées ci-dessous.

Position ATC	Indicatif	Fréquence	Commentaires
Secteur Primaire			
Reims Control	LFEE_CTR	127.555	Secteur Sud-Est : SFC-UNL Secteur Nord-Ouest : FL295-UNL (Service ATS fourni par Paris Contrôle sous le FL295 dans le secteur Nord-Ouest)
Secteurs secondaires			
Reims Control (Upper)	LFEE_U_CTR	135.505	FL295-UNL
Secteurs Primaires			
Marseille Control (North-West)	LFMM_NW_CTR	123.805	SFC-UNL
Marseille Control (South)	LFMM_S_CTR	126.155	SFC-UNL
Secteurs Secondaires			
Marseille Control (Upper)	LFMM_U_CTR	128.850	FL295-UNL

4. Les procédures de coordination

Les procédures de coordination entre les positions ATC de la FIR de Reims et celles de la FIR de Marseille sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui n'épuise ni ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LOA est à établir au cas par cas.

4.1 La coordination en route

Les procédures de coordination en route entre l'ACC de Reims et l'ACC Nord-Ouest de Marseille sont définies comme suit.

Route	Point de transfert	DCT limite	Restrictions
LFEE_CTR → LFMM_NW_CTR			
A6	ALURA	BOBSI	Si FL<150, transfert à LFL_APP si actif avec FL90 minimum
LFMM_NW_CTR → LFEE_CTR			
A6	ALURA	DJL	Transférer à LFSB_APP si actif

4.2 La coordination des départs et arrivées

Les procédures de coordination pour la gestion des départs et arrivées sont définies comme suit :

Reims vers Marseille

SIV	SID/STAR	Procédures de coordination	Remarques
Départs (LFEE → LFMM)			
		-	

Marseille vers Reims

SIV	SID/STAR	Procédures de coordination	Remarques
Départs (LFMM → LFEE)			
LFL	ALURA MOKIP	LFL_APP → LFSB_APP autorisé FL190	Si RFL≥195 transfert à LFFF_CTR
Arrivées (LFMM → LFEE)			
LFSB	LFGJ LFSB	LFMM_NW_APP → LFSB_APP DCT DO autorisé FL200 LFMM_NW_APP → LFSB_APP DCT DJL autorisé FL200	Si FL<150, LFL_APP peut transférer directement à LFSB_APP